

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

CM2024/10/11/27-11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT PARIS-SACLAY (EPAPS)

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay modifié,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-06 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS),

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération CM2020/09/25/23-06 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS).

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sébastien BENETEAU	Monsieur Patrick DONATH

DIT que ces désignations seront notifiées à l'EPA Paris-Saclay et aux conseillers métropolitains.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.